

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 5 Mars 1958
24, rue de l'Université (7e)

1er Bureau

Décision M.I. 50. 4

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés des Circonscriptions Electriques ;
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques ;
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés du Contrôle des D.S.S.

OBJET : Application du statut national du personnel des industries électriques
et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées -

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de
France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions prévues
par ma circulaire M.I. 57. 20 du 30 novembre 1957:

- circulaire A.356 - B.751 (Pers.524) du 23 janvier 1958 ;
- décision A.352 - B.735 du 24 février 1958 ;
- modifications et adjonctions en date du 7 février 1958
aux barèmes annexés à la circulaire Pers. 254.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des
documents susvisés sont applicables au personnel des entreprises et exploi-
tations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente
décision à celles de vos entreprises qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.